

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 10 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 10 février 2025 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 5 février 2025.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 14 février 2025

PRESENTS : RENAUD VEBER, SYLVAINÉ GIRARDEY, SEBASTIEN DANIEL, ANNE-CLAUDE TRUONG, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, CLAUDINE MAGNI, EMMANUEL ROLLAND, BERNARD BULLIOT, NADINE GUILLARD, CHRISTINE RUSSO, NADINE ROUVIER, CHRISTOPHE FURDERER, ÉRIC FEVRIER

ABSENTS : YANN HERIEAU (PROCURATION A ALINE MODOLO), MARC GENDRIN (PROCURATION A SYLVAINÉ GIRARDEY), DELPHINE LONGIN.

A ETE NOMME SECRETAIRE : ERIC FEVRIER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024
3. Décision du Maire prise au titre de sa délégation du Conseil municipal
4. Renouvellement d'une ligne de trésorerie
5. Reversement de la TCCFE
6. Fonds d'aide aux communes GBCA travaux école
7. Fonds d'aide aux communes GBCA pour l'éclairage public
8. Groupement de commande pour la signalisation horizontale
9. Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel
10. Création d'un poste en PEC-CUI-CAE
11. Conventions pour les formations organisées par le CDG90
12. Tarif soirée des bénévoles et du personnel

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

Sur proposition de Monsieur le Maire et après accord du conseil municipal, il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

13 Convention pour l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le 1er degré

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Éric FEVRIER est désigné en qualité de secrétaire et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2024

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Décision du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des décisions et arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal :

Le Maire présente les arrêtés pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- D03-2024 : Bail commercial pour le Menu Plaisir avec Mme Louise ILTIS – Montant du loyer mensuel 425 €.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas appliqué la revalorisation du loyer dans le souci de favoriser la reprise de ce commerce.

- D04-2024 : Contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 250 000 € - durée d'amortissement 15 ans – Taux fixe 3,29%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces arrêtés.

4. Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Dans le cadre de la gestion comptable et compte tenu du niveau de la trésorerie de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ouverte en mars 2024

Le taux est fixé au 10 février 2025 comme suit :

Marge sur €str : taux : 1,5%

Les demandes de tirage se feront selon les besoins

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à renouveler la ligne de trésorerie selon les éléments définis ci-dessous :

- Montant : 200 000 €uros.
- Durée : 1 an
- Taux : €STR + marge : taux : 1,5%
- Paiement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier : taux : 0,25%

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Reversement de la TCCFE

Le Maire rappelle au conseil municipal que Territoire d'énergie 90 (TDE 90) perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 33% du produit de la TCCFE collectée sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

La commune étant passée sous le seuil des 2 000 habitants, elle doit intégrer ce dispositif.

Monsieur le Maire reproche aux services de l'Etat de ne pas avoir averti la commune et de ne pas avoir pris l'arrêté nécessaire au versement par TDE 90 des sommes dues à la commune de Cravanche au titre de l'année 2024.

Il déplore cette situation qui fait que la commune n'a rien perçu en 2024 alors qu'elle avait bénéficié d'une recette de 24 741 € en 2023 lorsqu'elle percevait la taxe directement auprès des opérateurs et qu'elle aurait pu prétendre à une recette de 26 706,45 € en 2024.

Il fait le parallèle avec la taxe d'aménagement qui n'a pas été versée aux communes en raison d'un logiciel inopérant.

Cela nuit gravement à l'équilibre financier des comptes de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2022, fixant le principe de reversement de la TCCFE à hauteur de 33% du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement de 33% de la TCCFE perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90.

Il précise que conformément à l'article L.5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

6. Fonds d'aide aux communes GBCA travaux école

Dans le cadre de la sécurisation et la maintenance des équipements des écoles, il est envisagé la réfection du jeu de la cour de l'école maternelle par la pose d'un nouveau sol souple et le remplacement de l'ensemble du grillage de la cour de l'école élémentaire.

Le montant des travaux s'élève :

- Pour le remplacement du sol souple du jeu à 10 656 € HT
 - Pour le remplacement du grillage à 14 368 € HT
- Soit un total de 25 024 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté, sollicite le fonds d'aide aux communes à hauteur de 50% du coût de l'opération et autorise le Maire à signer la convention. Il autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

7. Fonds d'aide aux communes GBCA pour l'éclairage public et demande de subvention à TDE 90

Dans le cadre de la sécurisation et la maintenance de l'éclairage public il est proposé de remplacer les réseaux cuivre nus par des câbles en rétylène.

Le devis établi par la société Eiffage s'élève à 13 929,68 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté, sollicite le fonds d'aide aux communes à hauteur de 50% du coût de l'opération et autorise le Maire à signer la convention.

Il sollicite pour le même projet, TDE 90 pour une subvention au taux maximum et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation des travaux.

8. Groupement de commande pour la signalisation horizontale

Le conseil départemental propose la création d'un groupement de commande pour la fourniture et la mise en œuvre du marquage au sol pour la signalisation horizontale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté. Il autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce groupement de commande.

9. Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance et jeunesse, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (26/35°) à compter du 11 avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (26/35°)

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à partir du 11 avril 2025.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10. Création d'un poste en PEC-CUI-CAE

Dans le cadre du fonctionnement du service enfance et jeunesse, il est proposé la création d'un poste en PEC-CUI CAE à 26/35ème pour renforcer le service à compter du 11 avril 2025. Il convient également de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste en PEC CUI - CAE tel qu'il a été défini, précise que la durée initiale du contrat peut être renouvelée dans la limite de 24 mois et que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC. Les crédits sont ouverts au budget 2025.

11. Conventions pour les formations organisées par le CDG90

Le centre de gestion du Territoire de Belfort propose la mise en place de formation dans divers domaines. Chaque formation nécessite la signature de conventions entre la commune et l'établissement.

Il est proposé de donner délégation au maire pour signer ces conventions pour le reste du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition. Il autorise le Maire à signer avec le centre de gestion les conventions pour la formation des agents dans la limite des crédits prévus au budget pour le reste du mandat. Il précise que pour chaque convention, le conseil municipal sera informé des décisions prises au titre de cette délégation.

12. Tarif soirée des bénévoles et du personnel

Dans le cadre de la soirée des bénévoles et du personnel une participation financière est sollicitée pour les accompagnants. Il est proposé de fixer cette participation à 22 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de cette participation et charge le Maire de faire procéder aux opérations de recouvrement.

13. Convention pour l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le 1er degré

Le cabinet de madame la directrice académique a fait parvenir une note sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap pendant la pause méridienne.

Dès la rentrée de septembre 2024, le service départemental de l'école inclusive (SDEI) avait pris contact avec la commune pour assurer la continuité de l'accueil sur le temps de pause méridienne d'une enfant scolarisée en MS à l'école primaire de Cravanche.

Le 14/10/24, suite à la recommandation de la MDPH, le SDEI a mis en œuvre un deuxième accompagnement sur le temps de pause méridienne pour un deuxième enfant scolarisé en CE1.

Madame la directrice académique a donné son accord à ces deux demandes d'accompagnement humain spécifique à raison de :

- 6 heures 30 hebdomadaires pour la première enfant. L'AESH concernée est madame BOUSBIH Hana.
- 2 heures 30 hebdomadaires pour le second. L'AESH concernée est madame HAOUARI Siham.

Le service de l'école inclusive de la DSDEN du Territoire de Belfort a transmis la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne pour approbation et signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H20.